



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de réhabilitation et de rénovation de 133 logements, résidence Voltaire sur la commune de Guise

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de rénovation de 133 logements, résidence Voltaire sur la commune de Guise, la société Clésence a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer la destruction, l'altération de 11 nids de l'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* :

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **5 au 19 décembre 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex



Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **19 décembre 2023**.

LAON, le **05 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER